



Envoyé en préfecture le 08/04/2024
Reçu en préfecture le 08/04/2024
Publié le
ID : 048-200069151-20240208-DELIB_2024_12-DE

République française
Département de la Lozère
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GORGES CAUSSES CÉVENNES

Séance du 08 février 2024 à 18 heures

Date de Convocation 01 février 2024

Membres en exercice : 35 Présents : 27 Votants : 31 Pour : 31 Contre : 0 Abstention : 0	<p>L'an deux mille Vingt-quatre et le 08 février, l'Assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Henri COUDERC,</p> <p>Présents : Henri COUDERC, Flore THEROND, Alain CHMIEL, Alain ARGILIER, François ROUVEYROL, Gérard PÉDRINI, Daniel GIOVANNACCI, Christian ALBARIC, Bdeia AMATUZZI, Damien ARMAND, Patrick BOSC, Martine BOURGADE, Marie-Thérèse CHAPELLE, Régine DOUSSIÈRE, Maurice DUNY, Francis DURAND, Serge GRASSET, Pierre HERRGOTT, Sylvette HUGUET, Jaclyn MALAVAL, Claudie MARTIN-PASCAL, Jean-Luc MICHEL, Roselyne PRADEILLES, Vincent PRATLONG, Gisèle ROSSETTI, Gilles VERGELY, Jean WILKIN,</p> <p>Représentés : Michel CAPONI pouvoir à Flore THEROND, Michel COMMANDRE pouvoir à Daniel GIOVANNACCI, Sébastien MOREAU pouvoir à Gérard PÉDRINI, Bernard RIEU pouvoir à Christian ALBARIC,</p> <p>Excusés : René JEANJEAN, Serge VEDRINES, Emmanuel ADELY, Michel CAPONI, Michel COMMANDRE, Sébastien MOREAU, Daniel REBOUL, Bernard RIEU</p> <p>Absents :</p> <p>Présents non votants :</p>
--	--

Secrétaire de séance : Madame Marie-Thérèse CHAPELLE

DELIB-2024-011B - DEMANDE DE FINANCEMENTS POUR LES INSTALLATIONS DE DISPOSITIFS DE RECUPERATION D EAU DE TOITURE SUR LE CAUSSE MEJEAN

Le Conseil communautaire,

VU la délibération n°DELIB_2023_070 du 6 avril 2023, qui acte que la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes sera le maître d'ouvrage délégué pour les études et les travaux d'installation de récupérateurs d'eau de pluie sur le Causse Méjean ;

VU la délibération n°DELIB_2023_117 du 28 septembre 2023, qui acte le lancement des études de diagnostics sur 25 exploitations agricoles volontaires du Causse Méjean, pour un montant de 34.800€ HT, et qui sollicite un financement à hauteur de 100% de la part de l'Etat ;

VU la délibération n°DELIB_2023_136 du 16 novembre 2023, qui acte la candidature de la Communauté de Communes Gorges Causses Cévennes à l'Appel à Projets « Economies et Efficience de l'Eau 2023 » lancé par l'Agence de l'Eau Adour Garonne, pour un montant global de 2.031.500€ HT financé à 70%, dont l'opération de travaux d'installation de dispositifs de récupération des eaux de toiture pour 36 exploitations agricoles du Causse Méjean estimé à 1.400.000€ ;

VU la délibération n°DELIB_2023_165 du 7 décembre 2023, qui lance l'opération de travaux

d'installation de dispositifs de récupération des eaux de toiture et maîtrise d'œuvre à la SAFER pour un montant de 99.000€ HT pour 36 exploitations agricoles ;

VU la décision d'attribution d'aide n°AID-2023-03004 du 12 décembre 2023 de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, qui accorde une subvention de 328.556€ sur une dépense subventionnable de 469.365€, correspondant aux études et aux travaux d'installation de récupérateurs d'eau de pluie sur une première tranche de 8 exploitations agricoles, soit un financement à 70% , dans le cadre de son Appel à Projets « Économies et Efficience de l'eau 2023 »

CONSIDÉRANT La situation de sécheresse intense subie par le territoire communautaire et les grandes difficultés d'approvisionnement en eau potable rencontrées sur l'unité de distribution du Causse Méjean en 2022 ;

CONSIDÉRANT que les pressions sur l'eau et les milieux aquatiques, déjà importantes aujourd'hui sur le bassin Adour Garonne, vont s'amplifier à l'avenir,

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, la gestion optimisée de la ressource en eau du territoire du Causse Méjean constitue une réelle préoccupation pour la Communauté de communes, gestionnaire de l'approvisionnement en eau potable,

CONSIDÉRANT le premier diagnostic du lien entre les besoins en eau potable et l'activité agricole sur le secteur du Causse Méjean, réalisé par la Chambre d'Agriculture de la Lozère dans le cadre de l'appel à projets de l'Agence de l'Eau Adour Garonne sur les économies d'eau et l'efficience de l'eau en agriculture,

CONSIDÉRANT que 61 exploitants agricoles sont en activités sur ce territoire représentant un besoin en eau équivalent à 200 m³/j, soit entre la moitié et le tiers des besoins de l'unité de distribution en eau potable,

CONSIDÉRANT que ce besoin est pour l'essentiel à destination de l'abreuvement des animaux ;

CONSIDÉRANT la réunion du Comité du pilotage en date du 21 août 2023, au cours de laquelle il a été convenu de lancer les études auprès de 25 exploitations agricoles pour la réalisation des diagnostics de faisabilité de récupération des eaux de toiture pour l'abreuvement de leur cheptel et que ces diagnostics seront réalisés par la Chambre d'Agriculture de la Lozère et le COPAGE, partenaires de ce projet ;

CONSIDÉRANT la dernière réunion du Comité du pilotage en date du 31 janvier 2023 ;

CONSIDÉRANT la signature du protocole d'accord entre l'Agence de l'Eau Adour Garonne, la Préfecture de la Lozère, le Conseil Département de la Lozère et la Communauté de Communes Gorges Causses Cévennes, en date du 31 janvier 2024, qui acte l'engagement des partenaires à accompagner et financer l'installation de dispositifs de récupération d'eau de toiture pour 36 exploitations agricoles du Causse Méjean ; cette opération étant estimée à 1.500.000€ HT;

CONSIDÉRANT la nécessité de scinder cette opération en plusieurs tranches afin qu'une première tranche de travaux puisse être réalisée sur l'exercice 2024 ;

CONSIDÉRANT que dans le montant de la subvention attribuée par l'Agence de l'Eau Adour Garonne, le montant des diagnostics, 34.800€, est financé à hauteur de 70% ;

CONSIDÉRANT les plans de financement suivant :

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le



ID : 048-200069151-20240208-DELIB_2024_12-DE

PLAN DE FINANCEMENT - DIAGNOSTIC	Répartition	Enveloppe (€ HT)
Diagnostics (25 exploitations)		34 800 €
Total		34 800 €
Agence de l'Eau Adour Garonne	70 %	24 360 €
Etat FNADT - <i>Phase Diagnostic</i>	30 %	10 440 €
Total	100 %	34 800 €

PLAN DE FINANCEMENT - TRAVAUX	Répartition	Enveloppe (€ HT)
Maîtrise Œuvre (36 exploitations)		99 000 €
Travaux - Tranche 1 (8 exploitations) 2024-2025		309 565 €
Travaux - Tranches suivantes (28 exploitations)		1 030 635 €
Imprévus de travaux		26 000€
Total		1 465 200 €
Agence de l'Eau Adour Garonne	70 %	1 025 640 €
Etat (DETR) - <i>Phase Travaux</i>	5 %	73 260 €
Département de la Lozère - <i>Phase Travaux</i>	5 %	73 260 €
Exploitants agricoles - <i>Phase Travaux</i>	20 %	293 040 €
CCGCC	0 %	0 €
Total		1 465 200€

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le

ID : 048-200069151-20240208-DELIB_2024_12-DE



Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

VALIDE les plans de financement présentés ci-dessus, pour une opération globale estimée à 1.500.000€ HT,

AUTORISE le lancement de la consultation des entreprises pour la réalisation de ces travaux ;

SOLLICITE une aide financière auprès de l'État, au titre du FNADT 2024, pour la partie « Etudes et Diagnostics », à hauteur de 30%, soit 10.440€ sur une dépense subventionnable de 34.800€ HT et classe ce dossier en priorité 2,

SOLLICITE une aide financière auprès de l'État, au titre de la DETR 2024, pour la partie « Travaux », à hauteur de 5%, soit 73.260€ sur une dépense subventionnable de 1.465.200€ HT et classe ce dossier en priorité 1,

SOLLICITE une aide financière auprès du Conseil départemental de la Lozère, pour la partie « Travaux », à hauteur de 5%, soit 73.260€ sur une dépense subventionnable de 1.465.200€ HT,


MANDATE Monsieur le Président pour déposer les dossiers de demande de financement auprès des différents financeurs,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte et pièce utile se rapportant à cette affaire.

Le Président,
Henri COUDERC



Le secrétaire de séance,
Marie-Thérèse CHAPELLE

Envoyé en préfecture le 08/04/2024
Reçu en préfecture le 08/04/2024
Publié le 
ID : 048-200069151-20240208-DELIB_2024_12-DE

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

